

VÉRIFICATION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR BÂTIMENTS PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

1. OPTION DU CLIENT

Selon l'option retenue par le client dans les conditions particulières de la convention, les prestations définies ci-après sont réalisées par SAS SOCOTEC POLYNÉSIE :

- soit périodiquement dans le cadre d'un abonnement ; dans ce cas, le tableau d'ordre de mission de la convention précise la périodicité des vérifications retenue par le client ;
- soit ponctuellement lorsque le client n'a pas souhaité souscrire un abonnement.

2. CONTENU DE LA MISSION

2.1 PRÉPARATION DU VOL

Procédures de reconnaissance préalable de la zone de travail :

- Identifier les obstacles, définir les trajectoires d'évolution du drone,
- Identification du scénario d'évolution,
- Repérage de la zone de travail sur une carte aéronautique,
- Analyse de l'espace aérien,
- Vérifier les NOTAM (messages aux navigants aériens publiés par le SIA) de la zone,
- Analyse des conditions météorologiques.

2.2 INTERVENTION

L'intervention de SAS SOCOTEC POLYNÉSIE porte sur l'(es) installation(s) photovoltaïque(s) désignée(s) dans le tableau d'ordre de mission de la convention et comporte les prestations suivantes :

- Inspection de thermographie infrarouge par drone des panneaux photovoltaïques en toiture de(s), bâtiment (s) ou structure (s)
- Contrôle par thermographie infrarouge des équipements de connexion, de conversion et des liaisons électriques visibles et accessibles de(s) l'installation(s),
- Analyse des images et des écarts de température,
- Édition des clichés représentatifs des anomalies constatées,
- Examen visuel des équipements de connexion, de conversion, de protection et des liaisons électriques visibles et accessibles de(s) l'installation(s) photovoltaïque(s),
- Rédaction et fourniture d'un rapport d'inspection.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à nous fournir l'autorisation écrite de survol et de prises de vue dans les spectres visibles et invisibles,

Le démontage des équipements nécessaires à la réalisation de la mission (portes, plastrons, écrans, etc.) est à la charge du client.

A titre exceptionnel, et sur demande écrite du client, SAS SOCOTEC POLYNÉSIE peut réaliser les opérations de démontage sous les conditions suivantes :

- Le client doit avoir identifié les installations concernées par les opérations de démontage,
- Le client doit assurer le contrôle et la direction des opérations de démontage,
- Le client renonce à exercer tout recours amiable ou judiciaire en cas de détérioration des installations lors des manœuvres liées au démontage.

4. PRECISIONS COMPLÉMENTAIRES

Le vol ne sera pas entrepris si :

- Les conditions météorologiques sont incompatibles avec les limites d'utilisation du drone (vent, pluie etc...),
- Le seuil d'irradiance est insuffisant.

La confirmation du rendez-vous s'effectuera 24h avant la date initialement planifiée.

SAS SOCOTEC POLYNÉSIE prendra toute disposition nécessaire pour sécuriser la zone de travail, tels que balisage, obstacles...

5. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Intervention de personnel supplémentaire de SAS SOCOTEC POLYNÉSIE pour sécuriser la zone de travail,
- Mise en place de moyens techniques spécifiques autres que le balisage.